Nations Unies S/PV.3938



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-troisième année

3938e séance

Vendredi 30 octobre 1989, à 13 h 55

New York

Président :	Sir Jereme Greenstock	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Membres :	Bahreïn	M. Al-Dosari
	Brésil	M. Cordeiro
	Chine	M. Liu Jieyi
	Costa Rica	M. Saenz Biolley
	États-Unis d'Amérique	M. Burleigh
	Fédération de Russie	M. Zaemsky
	France	M. Teixeira da Silva
	Gabon	M. Dangue Réwaka
	Gambie	M. Jagne
	Japon	M. Otaka
	Kenya	M. Mahugu
	Portugal	Mme Gomes
	Slovénie	M. Lenarčič
	Suède	M. Skoog

Ordre du jour

La situation concernant le Sahara occidental

Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental (S/1998/997)

98-86261 (F)

La séance est ouverte à 13 h 55.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant le Sahara occidental

Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental (S/1998/997)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental, document S/1998/997.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1998/1011, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Les membres du Conseil ont reçu des photocopies d'une lettre datée du 30 octobre 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/1998/1014.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution (S/1998/1011) dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :
Bahreïn, Brésil, Chine, Costa Rica, France, Gabon, Gambie, Japon, Kenya, Portugal, Fédération de Russie, Slovénie, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1204 (1998).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 14 heures.